

Le Maire, l'Adjoint et les Conseillers Municipaux présentent leurs meilleurs vœux de nouvel an aux habitants de La Neuville-en-Hez; ils souhaitent que l'année 1974 leur apporte bonheur, santé et prospérité.

ETAT-CIVIL DU 4° TRIMESTRE 1973

NAISSANCE: Jelena RADOSAVLJEVIC le 8 octobre 1973.

Tous nos vœux au bébé; nos félicitations aux parents.

MARIAGES: M. Jean-François CHABAILLE de LITZ et
Melle Monique LEGRAND de LA NEUVILLE-EN-HEZ
le 27 octobre 1973

- M. Jean-Claude ANGOT de BRESLES et
Melle Franciane FALLUEL de LA NEUVILLE-EN-HEZ
le 22 décembre 1973.

Tous nos vœux aux époux et nos félicitations aux familles

DECES: - M. LAMY Marcelin, décédé à BEAUVAIS le 12 octobre 1973,
dans sa 88° année.

- M. BAZIN Marcel, décédé à LA NEUVILLE-EN-HEZ le 6 décembre
1973, dans sa 79° année.

- Mme LAMBERGER Marcelle, décédée à CLERMONT le 27 décembre
1973, dans sa 88° année.

Nos condoléances aux familles.

LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales a été close le
31 décembre 1973.

Ont demandé leur inscription: BATAILLE Jacques, CARPENTIER Catherine,
DELAETTE Gérard, DELATTRE Pierrette, LAHAYE Andrée, PICHARD Bernard,
ROHAUT Bernard, ROHAUT Maryvonne, SOREL Jean-Noël, ROGL Sibylle,
VERMEULEN Jean, VERMEULEN Marie-Hortense, BLAY René, SORLAY Dominique,
CHABAILLE Jean-François, MEUNIER Chantal, soit seize inscriptions.

Ont été radiés: BARBIER Pierre, BARBIER Françoise, BAZIN Marcel, BAZIN Guy,
BAZIN Marcel, BROUET André, BRUNET René, BUGEART Aurélie, CARON
Christiane, CLAUDEL Lucien, CLAUDEL Clotilde, DAVESNE Gustave, FERNANDE,
DESLOUIS Pierre, DESMAREST Blanche, DOVERGNE René, DOVERGNE Colette,
DUMONT Yves, DUMONT Yvette, DUMOULIN Ernestine, ENJOVAULT René,
GOURDAIN Bernard, KETELS Jocelyne, KETELS Renée, LADUBA Marcelin,
LEMAITRE Christian, NOEL Lydie, ROYER Jean-Claude, ROYER Madeleine,
SCHAYVE Emile, VANDEPUTTE Mireille, VILLAIN Kléber, ROYBERGER
Marcelle, soit 31 radiations.

Le nombre d'électeurs inscrits au 31 décembre 1973
s'élève à 398.

Par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de CLERMONT en date
du 2 décembre 1973, M. Charles DEQUEN, né le 18 octobre 1907 à
MONTIGNY-Oise a été nommé membre de la commission chargée de la
révision des listes électorales de la Commune de LA NEUVILLE-EN-HEZ,
en remplacement de M. BAZIN Marcel, décédé.

LETRE OUVERTE: Verneuil le 9 novembre 1973.

ORDURES SERVICE- 4, rue Victor-Hugo, VERNEUIL-EN-HALATTE-Oise-
à Monsieur le Maire de LA NEUVILLE-EN-HEZ- LA NEUVILLE-EN-HEZ

Nous sommes surpris de constater l'épidémie qui sévit actuellement à La Neuville-en-Hez et plus précisément grande rue, concernant la perte des poubelles.

Nous souhaitons que vous informiez vos administrés que nous ne sommes pas Fournisseur de poubelles. Et que bien souvent ils utilisent des pots de peinture ou autres récipients comme poubelles.

Néanmoins, nous vous informons que le dédommagement des poubelles perdues a été effectué.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

signé: J. BARRIER.

La déviation! on en parle! Le service de l'équipement va procéder à des levés de plans sur le terrain en vue du tracé de la déviation de la R.N. 31, hors des agglomérations de LA NEUVILLE-EN-HEZ et de LA RUE-ST-PIERRE.

ASSAINISSEMENT

Notre garde champêtre a découvert, courant novembre, un dépôt de fuel dans le regard recevant les eaux usées à l'entrée de la station d'épuration. Une enquête est ouverte afin d'identifier le contrevenant qui sera poursuivi conformément aux lois en vigueur. En effet, les travaux d'assainissement entrepris dans notre commune depuis 1967 ont pour but d'améliorer le confort des habitants, mais ces travaux sont onéreux et grèvent lourdement le budget communal. La première tranche s'est élevée à 33 millions d'anciens francs; Les 2^o et 3^o tranches, comprenant la station d'épuration, la station de refoulement, l'exutoire et des travaux divers, se sont élevées à 29 millions d'anciens francs. La 4^o tranche, qui s'achève, coûte 33 millions d'anciens francs. Il faut que chacun prenne conscience de ces faits afin de ne pas compromettre l'effort de la collectivité. En conséquence, nous rappelons fermement dans ce bulletin notre avis qui a été distribué dans chaque maison concernée le 30 juin 1972 et le 10 décembre 1973.

Quelques usagers de la grande rue n'ont pas encore acquitté leur droit de branchement, soit 500F. Nous les prions de le faire avant le 28 février 1974 dernier délai, faute de quoi le receveur municipal se verrait contraint d'appliquer la majoration de 10%.

Nous rappelons que tout riverain d'une rue pourvue d'un égout public est obligé d'y déverser ses eaux usées. C'est la loi et nous demandons à nos administrés de s'y conformer. Une enquête sera ouverte à ce sujet. Hâtez-vous d'effectuer vos branchements.

Les eaux usées, étant traitées par une station biologique basée sur le principe d'oxydation des boues et épuration par bactéries aérobies, doivent être déversées directement à l'égout sans passer par l'intermédiaire d'une fosse septique. Plus il y a d'eaux ménagères et d'eau de W.C., plus il y a de microbes et meilleur est le fonctionnement de la station d'épuration: ce sont les microbes qui dévorent les impuretés et assainissent l'eau, ce qui permet à la commune de bénéficier de la redevance pollution qui est actuellement de l'ordre d'un demi-million d'anciens francs par an.

RAPPEL : Avis du 30-6-72, repris le 10-12-73:

Le Maire informe ses administrés que les eaux usées rejetées à l'égout ne peuvent être que:

- des eaux ménagères de lavage, de toilette, de bains;
- des eaux vannes d'urines et de matières fécales;

EST FORMELLEMENT INTERDIT :

Le déversement à l'égout de tous corps solides ou non, risquant de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers ou de nature à nuire au fonctionnement normal et à la bonne conservation des installations, tels qu'ordures ménagères, fuel, huile, essence, eaux chargées de liquides corrosifs, d'acides, de matières inflammables, de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, vapeurs et liquides dont la température est supérieure à 50°.

Les contrevenants au présent règlement seront poursuivis conformément aux lois actuellement en vigueur concernant les services d'assainissement et la lutte antipollution.

En particulier, les dommages causés au réseau et la station d'épuration seront à la charge des usagers qui auront déversé à l'égout des matières nocives comme celles qui sont signalées ci-dessus.

AU CONSEIL MUNICIPAL- 4° TRIMESTRE 1973- DIVERS

Le Conseil Municipal accepte l'indemnité de 1645,61F proposée par la Compagnie "LA FRANCE" ainsi que l'indemnité complémentaire de 944,51F réglée par la S.A.M.D.A. en dédommagement des dégâts causés par la tempête du 11 novembre 1972. Ainsi le montant des dégâts subis aura été entièrement couvert par nos assurances.

M. MASSE fait part au Conseil Municipal que les peupliers de la cupe 21 sont à élaguer; il propose un ouvrier susceptible d'effectuer ce travail à raison de 3F à 3,50F par pied. M. le Maire verra M. DESBOUIS à ce sujet et agira en fonction de la dépense et de la responsabilité civile de la Commune.

M. MASSE dit que les peupliers sis chemin du marais sont à vendre. M. GILLON, expert en bois, se rendra sur place et fera connaître son avis. Le Conseil Municipal avisera ultérieurement.

M. CARTON signale que des ordures ont été déposées dans la ruelle de la queue du chat. M. le Maire répond qu'il a connaissance des faits et qu'il a envoyé le garde champêtre chez les contrevenants.

M. MASSE signale au Conseil Municipal que le dépotoir situé derrière le champ de foire n'a plus de raison d'exister, qu'il y a lieu de le fermer et de l'interdire définitivement au public.

M. GILLON demande si la ville de MOUY loue le terrain de sports; dit que des jeunes gens auraient été empêchés d'y jouer au ballon.

Le terrain de sports n'est pas loué; il est prêté temporairement. Les jeunes peuvent donc y jouer quand ils le désirent, sauf, naturellement, au moment des matches.

Le Conseil Municipal constate que dans l'ensemble les travaux d'assainissement de la 4^o tranche ont été correctement exécutés.

Cependant, M. MASSE fait remarquer que les matériaux enrobés utilisés pour la réfection des chaussées ne tiennent pas; demande la raison pour laquelle l'ingénieur a fait construire deux réservoirs de 300 litres pour chasse d'eau dans le collecteur principal, alors qu'il suffisait de brancher la mare Rosine. M. le Maire répond que ces installations sont prévues au devis et que cette remarque aurait dû être faite avant le commencement des travaux et non après.

M. MASSE demande qui paiera les travaux concernant l'évacuation des eaux usées de la maison DELOBEL. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un arrangement entre la propriétaire et l'entreprise.

Le Conseil Municipal décide d'entreprendre dès maintenant la réfection des trottoirs dans les rues faisant l'objet de la 4^o tranche de travaux.

Sur la demande de M. BAZIN et de M. CARON, le Conseil Municipal décide d'allonger le trottoir de la rue du Général Leclerc jusqu'à la propriété BOECKX en utilisant les bordures de récupération.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois sur les parcelles N^o 9 et le quart en réserve.

Le Conseil Municipal, sur information de M. MASSE, considère que l'estimation, soit 40F/m³, n'est pas en rapport avec les cours actuels; n'accepte pas les propositions de l'O.N.F.; désire que la coupe d'hygiène sur la parcelle N^o 9 soit chiffrée en volume et en valeur.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet d'électrification dressé par le génie rural en vue d'améliorer la distribution d'énergie électrique des communes de LITZ et de LA NEUVILLE-EN-HEZ dans le cadre du syndicat.

Le Conseil Municipal approuve les dispositions techniques prévues par le génie rural, en accord avec électricité de France et estimées à 55000F; note que la part contributive des communes au financement des travaux ne s'élève qu'à 8250F; cette part sera couverte par un emprunt à réaliser auprès du Crédit Agricole, les modalités de ce prêt étant: intérêt 5%, amortissement en 20 ans, annuité de 662F pour l'ensemble des deux communes. Il s'agit donc d'une réalisation très avantageuse pour les communes de LITZ et de LA NEUVILLE-EN-HEZ.

CHEZ LES POMPIERS

La Compagnie de sapeurs-pompiers est menacée d'être dissoute. Cependant, M. RABOURDIN, adjudant, a la ferme volonté de maintenir sa compagnie. Il a actuellement 9 hommes; Il n'en manque plus que trois, nous les trouverons. Les pompiers rendent des services à la commune, non seulement comme corps de première intervention en cas d'incendie, mais ce sont eux qui débouchent les canalisations, qui capturent les nids de guêpes, qui vident les caves inondées, qui font la police lors des fêtes et des manifestations, qui mettent un peu de couleur locale au 14 juillet et au 11 novembre. Ce sont des gens

dévoués et désintéressés: ils méritent qu'on les soutienne énergiquement.

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Bureau d'Aide Sociale a offert 74 colis de Noël aux personnes âgées de la NEUVILLE-EN-HEZ. Ces colis, d'une valeur de 30F, ont été livrés par la COOP. Monsieur le Maire a agrémenté le colis d'un kilo de sucre supplémentaire et d'une boîte de fruits. Monsieur l'Adjoint a offert une bûche de Noël à chacun des bénéficiaires.

HISTOIRE LOCALE

Un historien, qui désire conserver l'anonymat, nous a communiqué une belle page d'histoire sur la forêt de Hez. Nous l'en remercions vivement. Nous le publierons dans un prochain bulletin.
